

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2016

Conseil municipal dûment convoqué le 3 mai 2016.

Etaient présents : Raphaël GUERRERO, Geneviève BALESTRIERI, Michel DOFFAGNE, Sylvie HENRY, Pascal ARRIGHI, Marie-Thérèse FAVILLIER, Ivan DELAITRE, Alice COLIN, Bernard LE RISBE, Jacques LANGLET, Nathalie DENIS-OGIER, André MARIAT, Sandrine DESHAIRS, Mario CATENA, Danielle SIMIAND, Daniel MARTINET, Elisabeth PLANTEVIN, Jean-Michel PARROT, Françoise GASSAUD, Roland REISSE, Christine MOURRAT, Philippe POURRAT, Yolande FORNIER, Robert MARTINEZ

Ont donné procuration : Jean-Pierre AUBERTEL à Raphaël GUERRERO, Jocelyne NERINI DI LUZIO à Ivan DELAITRE

Etait absente-excusee : Séverine SERRANO

*24 présents – 2 procurations – 1 absent*

I/ Nomination du secrétaire de séance

Mme Yolande FORNIER est nommée secrétaire de séance.

II/ Modification de l'ordre du jour de la séance

M. Raphaël GUERRERO propose de modifier l'ordre du jour de la séance. Le texte du projet n° 39 concernant les tarifs cantines n'étant pas finalisé, il propose le retrait de ce projet. Il propose l'ajout d'un projet concernant la gratuité de places au spectacle proposé pour le centenaire des usines chimiques ainsi que la modification de la délibération n° 25 votée au Conseil du 23 mars 2016 concernant les chantiers jeunes. Enfin, il propose de prendre l'avis du conseil municipal sur le projet de création d'une Association Foncière Urbaine Autorisée. La modification de l'ordre du jour de la séance est acceptée à l'unanimité.

III/ Etude thématique

M. Michel DOFFAGNE présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

IV/ Présentation des décisions prises par le Maire

M. Raphaël GUERRERO donne lecture des décisions prises en Mars et Avril 2016 dans les cadre des délégations d'attribution.

V/ Vote des délibérations

### FINANCES

#### Présentation de la décision modificative n° 1 du budget communal 2016

Le Maire propose de procéder aux virements de crédits comme suit en section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

- Au compte 023 (virement à la section d'investissement) : - 1 608.00 €,
- Au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres) : +1 608.00 €.

Cette augmentation correspond à une différence entre les montants attribués par délibérations et le montant voté au BP 2016 comme détaillé ci-après :

Référence des délibérations	Associations	Montants votés par délibérations (en €)	Montants votés au BP 2016 (en €)
Délibération 22	Entente Twirling Claix Champ Jarrie	600.00	422.00
Délibération 22	Dojo chenillard (Judo)	580.00	500.00

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 9 Mai 2016

Délibération 4	USJCO	450.00	/
Délibération 4	USEP	1000.00	/
Pas de délibération	Poussières d'histoires	/	100.00
	<b>Total</b>	<b>2 630.00</b>	<b>1 022.00</b>

La décision modificative n° 1 du budget communal 2016 est votée à l'unanimité.

## **Délibération n° 29**

### **Objet : versement subvention 2016 au C.C.A.S. de Jarrie.**

Le Maire propose au conseil municipal d'échelonner le versement de la subvention du C.C.A.S. de Jarrie d'un montant de 393 203 euros voté lors du budget primitif 2016, selon l'échéancier suivant :

- Mai : 196 602 euros,
- Septembre : 196 601 euros.

Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Délibération n° 30**

#### **Création de postes de Maîtres-nageurs pour la piscine municipale – saison estivale 2016**

Le maire propose de créer les postes suivants afin de permettre le recrutement de maîtres-nageurs pour la piscine municipale :

- Du 18 juin 2016 au 9 septembre 2016 :
  - o Un poste de Conseiller principal des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein

La personne recrutée sur ce poste devra être titulaire du BEESAN et fera fonction de maître-nageur, Directeur de la piscine. Elle sera rémunérée sur la base de l'indice brut 616 majoré 517 et percevra les congés payés sous la forme de 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute.

Elle percevra en outre le régime indemnitaire mis en place par la collectivité, d'un montant correspondant au niveau 4 – chef de service. Le montant correspondant à ce niveau sera versé par référence à l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse telle que définie dans le décret n° 91-875 du 06/09/1991 modifié.

- Du 18 juin 2016 au 31 août 2016 :
  - o 4 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives à temps plein

Les personnes recrutées sur ces postes devront être titulaires du BEESAN et feront fonction de maître-nageur. Elles seront rémunérées sur la base de l'indice brut 551 majoré 468 et percevront les congés payés sous la forme de 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2016.  
Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

### **Délibération n° 31**

#### **Création de postes pour la caisse de la piscine municipale – saison estivale 2016**

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 9 Mai 2016

---

Le maire propose de créer les postes suivants pour la tenue de la caisse à la piscine municipale :

- Du 18 juin 2016 au 31 août 2016 :
  - o 3 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe rémunérés à l'heure au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle III, Indice brut 340 majoré 321
  - o 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe rémunéré à l'heure au 9<sup>ème</sup> échelon de l'échelle III, Indice brut 364 majoré 338

La personne recrutée sur ce poste sera responsable de la caisse et assurera la fonction de régisseur de recettes.

Les 4 postes ci-dessus bénéficieront des congés payés sous la forme de 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute perçue.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2016.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

## **Délibération n° 32**

### **Création de postes pour l'entretien des plages et vestiaires de la piscine municipale – saison estivale 2016**

Le maire propose de créer les postes suivants pour assurer le nettoyage des plages et des vestiaires de la piscine pendant la saison estivale 2016 :

- Du 18 juin 2016 au 31 août 2016 :
  - o 2 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe rémunérés à l'heure au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle III, indice brut 340 majoré 321
  - o 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe rémunéré à l'heure au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle III, indice brut 340 majoré 321 pour le remplacement des postes ci-dessus.

Les agents recrutés sur ces postes percevront les congés payés sous la forme de 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute perçue.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## **Délibération n° 33**

### **Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire expose qu'un agent du service technique, en C.D.I à temps complet, a fait valoir ses droits à la retraite au 31 mars 2016.

Pour le bon fonctionnement du service, il convient de remplacer ce départ. Pour ce faire, le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

L'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

## **Délibération n° 34**

### **Création d'un poste de remplacement pour la Direction du service communication**

Le Maire expose que la Directrice du service communication a déposé une demande de mise en disponibilité pour raisons familiales d'une durée de 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 9 Mai 2016

---

Afin de pallier cette absence, le Maire propose de créer un poste pour assurer le remplacement en prévoyant une période de tuilage. Compte tenu des périodes de congés et du tuilage nécessaire, le Maire propose de créer le poste à compter du 18 juillet 2016 jusqu'au 14 juillet 2017.

L'agent ainsi recruté serait rémunéré sur la grille du grade d'attaché et bénéficierait du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **Délibération n° 35**

#### **Transfert des voiries, des espaces dédiés aux déplacements et des accessoires de voirie à la Métropole. Signature des P.V de transfert**

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, Grenoble-Alpes Métropole est, depuis le 1er janvier 2015, compétente en matière de voiries, d'espaces dédiés aux déplacements et des accessoires de voirie, conformément au décret n° 2014-1601, du 23 décembre 2014, portant création de Grenoble-Alpes Métropole.

La délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2014 a précisé la consistance de la compétence transférée à la Métropole au titre des espaces publics, de la voirie et des déplacements qui comprend 3 volets :

- la création qui implique soit l'acquisition de terrains pour construire une voie nouvelle, soit l'ouverture à la circulation publique d'un chemin existant ;
- l'aménagement qui permet de prendre toute décision ayant trait à l'élargissement, au redressement ou à l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie ;
- l'entretien qui s'entend comme l'exécution de l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies.

L'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis, de plein droit, à titre gratuit, à disposition de la Métropole par les communes membres. Ces biens et droits sont transférés dans le patrimoine au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole, soit le 6 février 2016. La métropole, bénéficiaire assume, à compter de la mise à disposition puis du transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Un procès-verbal établi contradictoirement, par la Métropole et la commune, précise la consistance et la situation juridiques de ces biens et ces droits.

Concernant les biens et droits relatifs à la compétence voirie, deux procès-verbaux sont proposés : l'un portant sur l'identification des voiries transférées, leur hiérarchisation et leur zonage, l'autre sur le diagnostic de l'état des chaussées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- prend acte de la mise à disposition puis du transfert des biens et droits nécessaires à l'exercice de la compétence de la voirie, des espaces dédiés aux déplacements et des accessoires de voirie;
- autorise le maire à signer les procès-verbaux correspondants et toute pièce utile au dossier.

## **FONCIER/URBANISME**

## **Délibération n° 36**

### **Convention avec l'AURG pour une étude prospective sur les effectifs scolaires**

La commune de Jarrie, en collaboration avec Grenoble Alpes Métropole, travaille avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) destiné à remplacer le plan d'occupation des sols actuellement en vigueur.

Le Maire propose de mettre ce travail en lien avec le projet d'étude de prospective scolaire.

Les objectifs poursuivis par l'étude de prospective scolaire sont :

- Répondre aux besoins et aux projets propres de la ville de Jarrie, induisant le réexamen ou la précision de certaines orientations du PLU. Cette réflexion se déclinera dans le zonage (phasage de l'urbanisation) et dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Permettre à la commune d'anticiper les investissements de la commune en matière d'équipements scolaires voire périscolaires ;
- Mettre en place une stratégie de financement qui sera à coordonner avec la métropole concernant la fiscalité de l'aménagement ;

L'étude se décline en deux volets :

- Un calcul des effectifs scolaires futurs pour le 1er degré (maternel et élémentaire) ;
- Une analyse sommaire des pratiques scolaires des jeunes Jarrois (liens entre lieux de résidence et lieux de scolarisation) ;

A l'issue de ces résultats, une ventilation des effectifs futurs dans les différentes écoles sera étudiée avec la Commune.

L'élaboration de l'étude fera l'objet d'une subvention particulière à la charge de la commune, pour un montant de 3.800 € au profit de l'Agence d'Urbanisme de la région Grenobloise. L'éventuel exercice de ventilation des effectifs dans les différentes écoles demandera une prestation supplémentaire pour un montant de 760 €.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

## **JEUNESSE ET SPORTS**

M. André MARIAT étant Président de l'USJCO, ne prend pas part au vote de la délibération suivante, n° 37 :

## **Délibération n° 37**

### **Signature d'une convention avec l'USJCO**

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 29 mars 2016, de verser une subvention à l'USJCO de 45 360 € répartie comme suit :

- Subvention générale	27 294 €
- Subvention pour les écoles de sport	14 416 €
- Subvention pour les manifestations sportives des différentes sections	3 650 €

Cette subvention dépasse le seuil de 23 000 € fixé par le décret du 6 juin 2001 et nécessite la signature d'une convention entre la commune et l'association.

Le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour signer cette convention. Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **Délibération n° 38**

### **Délégation de service public simplifiée pour l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale - Choix du délégataire et signature du contrat**

Le maire rappelle la délibération prise lors du Conseil Municipal du 29 février 2016 décidant le renouvellement d'une délégation de service public simplifiée (D.S.P simplifiée), conformément à l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales, pour l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence qui a été publié dans un journal d'annonces légales le 7 mars 2016, aucune candidature, ni offre n'a été déposée dans les délais fixés au 11 avril 2016 à 12 heures.

La commission d'examen des candidatures et des offres réunie le 13 avril 2016 a décidé d'avoir recours à une procédure de négociation directe selon l'article L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant des contacts directs avec des exploitants potentiels par toutes les voies possibles.

Ainsi, un contact a été pris avec Monsieur Brice DUNAND et Madame Marjorie PONS de la S.A.S. « Mangue bleue ».

Monsieur DUNAND et Madame PONS présentent, par leurs expériences antérieures dans le secteur de la restauration, toutes les garanties nécessaires et demandées pour assurer cette délégation de service public.

Aussi, après réception et analyse de l'offre de Monsieur DUNAND et Madame PONS, lesquels ont accepté sans restriction les conditions d'exploitation définies par le cahier des charges, le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le contrat de D.S.P simplifiée du snack-bar de la piscine municipale à Monsieur DUNAND et Madame PONS pour une durée de trois saisons estivales, de juin 2016 à fin août 2018.

Le maire propose au conseil de signer le contrat correspondant ainsi que les différentes pièces afférentes au contrat. Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

## **Délibération n° 39**

### **Objet : vente du spectacle univSel – centenaire des usines chimiques**

En complément de la délibération n°18 du 29/02/2016 ayant pour objet les dispositions relatives à la vente du spectacle UniverSel qui sera présenté les 7, 8, 10, 11 et 12 juin 2016 à la salle Navarre de Champ-sur-Drac dans le cadre du centenaire des usines chimiques, il convient de préciser que des entrées gratuites seront distribuées aux personnes suivantes :

- Membres du comité de pilotage du projet de célébration du centenaire de la chimie
- Bénévoles ayant participé à la création des spectacles : comédiens amateurs (adultes et enfants en représentation), régisseurs et créateurs des costumes, des décors et effets spéciaux
- Journalistes

Cette délibération est votée à l'unanimité.

## **Délibération n° 40**

### **Objet : création de postes pour les chantiers jeunes – juillet 2016**

M. Le Maire propose de créer des postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour recruter des jeunes pour la mise en œuvre des chantiers jeunes.

Deux périodes sont prévues pour ces chantiers :

- Du 4 juillet au 15 juillet 2016 et
- Du 11 juillet au 22 juillet 2016.

Huit jeunes seront recrutés sur une période et neuf autres sur l'autre période et effectueront 50h de travail chacun.

## Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 9 Mai 2016

---

Le Conseil municipal autorise la création de 17 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (50h) pour la période du 4 juillet au 22 juillet 2016.

Les personnes recrutées seront rémunérées sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade. Ils percevront les congés payés sous la forme de 1/10<sup>ème</sup> du traitement indiciaire brut.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est votée à l'unanimité. Elle annule et remplace la délibération n° 25 votée au conseil municipal du 29 mars 2016.

M. Michel DOFFAGNE expose au Conseil municipal le projet des propriétaires du secteur constructible de Pré Brenier de créer une Association Foncière Urbaine Autorisée sur la base du dossier déposé en mairie le 14/04/2016. Le Conseil municipal se prononce favorablement sur ce dossier.

La séance se termine à 20h15.